

DECISION MUNICIPALE n° D20250725-079

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Musée du Pays d'Ussel	
	Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture
Objet	Prêt de lithographies du Musée du Pays d'Ussel à l'Association « AIMU » (Association de l'Imprimerie du Musée d'Ussel)		
Date	Du mercredi 6 août au samedi 30 août 2025		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la convention de prêt d'un ensemble de lithographies créées sur les presses de l'atelier de lithographie du Musée du Pays d'Ussel. La liste est présentée dans l'annexe de la convention.

Article 2 : Ce prêt à titre gracieux est consenti par la Ville d'Ussel à l'Association AIMU, domiciliée 18, Rue Michelet à USSEL (19200), du mercredi 6 août au samedi 30 août 2025, pour une exposition dans la salle de la galerie du Musée du Pays d'Ussel, 18, Rue Michelet, 19200 USSEL, pendant l'été 2025 intitulée :

30 ans de lithographie.

Article 3 : Les lithographies sont assurées clou à clou par l'emprunteur. La valeur d'assurance des différentes pièces est indiquée dans la convention.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE